

Loi

Générale

modern

Loi n° 15/AN/13/7ème L portant ratification de l'accord de financement du projet de l'amélioration de l'utilisation des services de santé de qualité pour la santé maternelle et infantile et les maladies transmissibles (VIH/SIDA, Tuberculose et Paludisme) avec l'IDA.

n° 15/AN/13/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALENuméro JO
n° 13 du 15/07/2013Date de publication
7 juillet 2013Date du numéro
15 juillet 2013

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°101/PAN du 22 juin 2013 convoquant l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 mai 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'accord de prêt conclu entre la République de Djibouti et l'Association Internationale de Développement (IDA) le 21 avril 2013 et portant sur le financement de l'amélioration de l'utilisation des services de santé de qualité pour la santé maternelle et infantile et les maladies transmissibles (VIH/SIDA, Tuberculose et Paludisme) pour un montant global de 6.400.000 DTS soit 6.9 millions de dollars USD correspondant à 1.23 milliards de FD.

Article 2

Le projet vise à améliorer l'utilisation des services de santé de qualité pour la santé maternelle et infantile et les maladies transmissibles (VIH/SIDA, Tuberculose et Paludisme).

Article 3

Les conditions du prêt sont concessionnelles avec une période de maturité de 25 ans dont une période de grâce de 5 ans et un taux d'intérêt de 1.25 % l'an.

Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH